RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

E X T R A I T du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an DEUX MILLE QUINZE et le 17 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 11 DECEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMER - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTE ET EXCUSEE: Mme Marianne BERQUE-MANSAS

POUVOIRS: Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET: TARIFS MUNICIPAUX: ADOPTION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

A compter du 1er janvier 2016, il est proposé, dans certains domaines, de fixer de nouveaux tarifs municipaux, selon les propositions indiquées dans le tableau ci-annexé.

De plus, dans les cas où la collectivité ne serait pas en mesure d'assurer les prestations pour lesquelles les abonnés ou usagers auraient acquitté les tarifs indiqués, il est proposé de décider du principe de remboursement de ces personnes sur la base d'un état, établi par le service concerné, auquel seront joints les relevés d'identité bancaire.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2016, exception faite du Stationnement de voirie qui, nécessitant une intervention technique pour la mise à jour desdits tarifs sur les équipements, verra ses nouveaux tarifs appliqués une fois cette intervention achevée vers début février 2016.

SUR PROPOSITION DE MADAME VIVIANE LOUME-SEIXO, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 VOIX POUR et 8 VOIX CONTRE, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, Mrs Grégory RENDE, Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON et M. Christophe BARDIN

FIXE les tarifs municipaux, selon les propositions indiquées dans le tableau annexé à la présente, à compter du 1er janvier 2016 exception faite du Stationnement de voirie, qui nécessitant une intervention technique, verra ses nouveaux tarifs appliqués à compter de l'achèvement de cette intervention vers début février 2016.

DECIDE du principe de remboursement des abonnés ou usagers, lorsque le service pour lequel ils se sont acquittés du tarif, ne peut être rendu du fait de la collectivité.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20151217-18-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE MAIRE,

Gabriel BELLOCQ Conseiller départemental des Landes

Affichée le : 18 Décembre 2015

[«] La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».